

ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DE LA DSU EN 2023

1 – ELIGIBILITE DES COMMUNES DE 10 000 HABITANTS ET PLUS

Rappel de la population DGF 2023
Potentiel financier moyen des communes de 10 000 habitants et plus (en euro / hab.)	1362,511418
÷ potentiel financier de la commune (en euro / hab.)	÷
= sous total
x pondération retenue pour le potentiel financier	x 0,30
= part, dans l'indice, du potentiel financier (a)
Nombre de logements sociaux de la commune
÷ nombre de logements de la commune	÷
= part relative des logements sociaux de la commune
÷ part relative des logements sociaux dans les communes de 10 000 habitants et plus	÷ 0,235290
x pondération retenue pour les logements sociaux	x 0,15
= part, dans l'indice, des logements sociaux (b)
Nombre de personnes couvertes par les allocations logements de la commune
÷ nombre de logements de la commune	÷
= part relative des personnes couvertes par les allocations logements de la commune
÷ part relative des pers. couv. par les all. logt. dans les com. de 10 000 et plus	÷ 0,448250
x pondération retenue pour les allocations logements	x 0,30
= part, dans l'indice, des personnes couvertes par les allocations logements (c)
Revenu moyen par habitant dans les communes de 10 000 habitants et plus (en euro / hab.)	16 772, 554659
÷ revenu moyen par habitant de la commune (en euro / hab.)	÷
x pondération retenue pour le revenu	x 0,25
= part, dans l'indice, du revenu (d)
Indice total des lignes (a) + (b) + (c) + (d) (e)

Après application de l'exclusion d'éligibilité pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de la strate, si (e) $\geq 0,90341^2$ alors la commune est éligible à la DSU en 2023.

2 – CALCUL DE LA DSU SPONTANEE DES COMMUNES DE 10 000 HABITANTS ET PLUS

² 0,90341 étant la valeur de l'indice synthétique de la dernière des communes de 10 000 habitants et plus classées dans l'ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique.

a) Calcul de la dotation spontanée des communes éligibles en 2023 et déjà éligibles en 2022

Soit R le rang de la commune, classée par ordre décroissant selon la valeur de son indice synthétique.

Si $R \leq 694$ et si la commune n'est pas une commune nouvelle créée entre le 2 janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, alors :

$$\text{DSU spontanée 2023} = \text{DSU 2022}$$

b) Calcul de la dotation des communes nouvellement éligibles et des communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2023 éligibles à la DSU en 2022

Population DGF 2023
x indice synthétique de la commune (e)	X
x effort fiscal dans la limite de 1,3	X
x valeur de point (en euros)	x 15,475943
x coefficient multiplicateur ⁽¹⁾	X
x coefficient QPV ⁽²⁾	X
x coefficient ZFU ⁽³⁾	X
= DSU spontanée 2023 (en euros)	=

⁽¹⁾ Coefficient multiplicateur = $(3,5 \times R + 0,5 - 4 \times N_1) / (1 - N_1)$

Avec R, le rang de la commune ;
Avec $N_1= 694$, le nombre de communes de 10 000 habitants et plus éligibles en 2023.

⁽²⁾ Coefficient QPV = $1 + 2 \times \left[\frac{\text{pop QPV}}{\text{pop INSEE}} \right]$

⁽³⁾ Coefficient ZFU = $1 + \left[\frac{\text{pop ZFU}}{\text{pop INSEE}} \right]$

ANNEXE 2 : FICHE DE CALCUL DE L'ATTRIBUTION SPONTANEE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ALLOUEE EN 2023 AUX COMMUNES DE 5000 A 9999 HABITANTS
--

1 – ELIGIBILITE DES COMMUNES DE 5 000 A 9 999 HABITANTS

Rappel de la population DGF 2023
Potential financier des communes de 5 000 à 9 999 habitants (en euro / hab.)	1110,458063
÷ potentiel financier de la commune (en euro / hab.)	÷
= sous total
x pondération retenue pour le potentiel financier	x 0,30
= part, dans l'indice, du potentiel financier (a)
Nombre de logements sociaux de la commune
÷ nombre de logements de la commune	÷
= part relative des logements sociaux de la commune
÷ part relative des logements sociaux dans les communes de 5 000 à 9 999 hab.	÷ 0,146896
x pondération retenue pour les logements sociaux	x 0,15
= part, dans l'indice, des logements sociaux (b)
Nombre de personnes couv. par les allocations logements de la commune
÷ nombre de logements de la commune	÷
= part relative des pers. couv. par les all. log. de la commune
÷ part relative des pers. couv. par les all. logt. dans les com. de 5 000 à 9 999 hab.	÷ 0,284811
x pondération retenue pour les allocations logements	x 0,3
= part, dans l'indice, des personnes couv. par les allocations logements (c)
Revenu moyen par habitant dans les communes de 5 000 à 9 999 habitants (en euro / hab.)	16213,866566
÷ revenu moyen par habitant de la commune (en euro / hab.)	÷
x pondération retenue pour le revenu	x 0,25
= part, dans l'indice, du revenu (d)
Indice total des lignes (a) + (b) + (c) + (d) (e)

Après application de l'exclusion d'éligibilité pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de la strate, si (e) ≥ 1,447405 alors la commune est éligible à la DSU en 2023³.

³ 1,447405 étant la valeur de l'indice synthétique de la dernière des communes de 5 000 à 9 999 habitants classées dans l'ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique.

2 – CALCUL DE LA DSU SPONTANEE DES COMMUNES DE 5 000 A 9 999 HABITANTS

a) Calcul de la dotation spontanée des communes éligibles en 2023 et déjà éligibles en 2022

Soit R le rang de la commune, classée par ordre décroissant selon la valeur de son indice synthétique.

Si $R \leq 127$ et si la commune n'est pas une commune nouvelle créée entre le 2 janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, alors :

$$\text{DSU spontanée 2023} = \text{DSU 2022}$$

b) Calcul de la dotation spontanée des communes nouvellement éligibles à la DSU en 2022

Population DGF 2023
x indice de la commune (e)	x (e)
x effort fiscal dans la limite de 1,3	x
x valeur de point (en euros)	x 13,424754
x coefficient multiplicateur ⁽¹⁾	x
x coefficient QPV ⁽²⁾	x
x coefficient ZFU ⁽³⁾	x
= DSU spontanée 2023 (en euros)	=

$$^{(1)} \text{ Coefficient multiplicateur} = (3,5 \times R + 0,5 - 4 \times N_2) / (1 - N_2)$$

Avec R, le rang de la commune ;
Avec $N_2 = 127$, le nombre de communes de 5000 à 9999 habitants éligibles en 2023.

$$^{(2)} \text{ Coefficient QPV} = 1 + 2 \times \left[\frac{\text{pop QPV}}{\text{pop INSEE}} \right]$$

$$^{(3)} \text{ Coefficient ZFU} = 1 + \left[\frac{\text{pop ZFU}}{\text{pop INSEE}} \right]$$

ANNEXE 3 : FICHE DE CALCUL DE LA PROGRESSION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ALLOUEE EN 2023

1 – ELIGIBILITE DES COMMUNES A LA « PROGRESSION DE LA DSU »

a) Eligibilité des communes de 10 000 habitants et plus

Si $R \leq 694$ et si la commune n'est pas nouvellement éligible, ni une commune nouvelle créée entre le 2 janvier 2022 et le 2^{er} janvier 2023, alors la commune est éligible à la progression de la DSU.

b) Eligibilité des communes de 5 000 à 9 999 habitants

Si $R \leq 127$ et si la commune n'est pas nouvellement éligible, ni une commune nouvelle créée entre le 2 janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, alors la commune est éligible à la progression de la DSU.

2 – CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE « PROGRESSION DE LA DSU »

a) Calcul de la « progression de la DSU » des communes de 10 000 habitants et plus

Population DGF 2023	
x indice de la commune (e)	x	(e)
x effort fiscal dans la limite de 1,3	x	
x valeur de point (en euros)	x	0,53755761
x coefficient multiplicateur	x	
x coefficient QPV	x	
x coefficient ZFU	x	
= « Progression de la DSU » 2023 (euros)		=

b) Calcul de la « progression de la DSU » des communes de 5 000 à 9 999 habitants

Population DGF 2023	
x indice de la commune (e)	x	(e)
x effort fiscal dans la limite de 1,3	x	
x valeur de point (en euros)	x	0,38868931
x coefficient multiplicateur	x	
x coefficient QPV	x	
x coefficient ZFU	x	
= « Progression de la DSU » 2023 (euros)		=